

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-061727-224

COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DES AVIS D'INTENTION DE:

GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.

-et-

GALARNEAU CONCASSAGE INC.

-et-

ROUYN ASPHALTE INC.

-et-

GESTION GALARNEAU INC.

-et-

9390-5651 QUÉBEC INC.

Débitrices/Requérantes

-et-

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE FONCIER
CIRCONSCRIPTION DE ROUYN-NORANDA
(QUÉBEC)**

-et-

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (QUÉBEC)**

-et-

9481-3631 QUÉBEC INC.

-et-

9481-3607 QUÉBEC INC.

Mises-en-cause

-et-

MNP LTÉE

Syndic aux avis d'intention

CERTIFICAT DU SYNDIC

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2022, chacune des Débitrices-Requérantes ont déposé un avis d'intention en vertu de l'article 50.4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (la « **LFI** »), et MNP Ltée a été nommée syndic à ces avis d'intention (le « **Syndic** »);

CONSIDÉRANT que le 22 décembre 2022, la Cour Supérieure du Québec (la « **Cour** ») a rendu une Ordonnance (l' « **Ordonnance d'approbation et de dévolution inversée** ») qui, *inter alia*, autorise et approuve l'exécution par les Débitrices-Requérantes d'une convention intitulée Convention d'investissement (la « **Convention d'investissement** ») entre les Débitrices-Requérantes, comme émetteurs (les « **Émetteurs** »), et 9422-8806 Québec inc. comme souscripteur (le **Souscripteur** »), copie de laquelle a été déposée au dossier de la Cour, et toutes les transactions y contenues (collectivement la **Transaction** ») incluant toutes modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui peuvent y avoir été convenus avec le consentement du Syndic; et

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du Syndic lorsque (a) la Convention d'investissement sera signée et conclue ; (b) le Prix de souscription (tel que défini dans la Convention d'investissement) aura été payé par le Souscripteur ; et (c) toutes les conditions de clôture de la Transaction auront été remplies par les parties ci-dessus ou qu'elles y auront renoncé.

LE SYNDIC CERTIFIE QU'IL A ÉTÉ AVISÉ PAR LES ÉMETTEURS ET LE SOUSCRIPTEUR DE CE QUI SUIT:

- (a) la Convention d'investissement a été signée et conclue;
- (b) le Prix de souscription (tel que défini dans la Convention d'investissement) ainsi que toutes les taxes applicables payables à la clôture de la Transaction, ont été payés et les sommes dues par les Émetteurs à la Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda ont été payés à même le Prix de souscription; et
- (c) toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus, ou elles y ont renoncées.

Ce Certificat a été délivré par le Syndic le 27 janvier 2023, à 4:45 PM (heure de l'est).

MNP Ltée en sa qualité de syndic aux avis d'intention des Débitrices-Requérantes, et non à titre personnel.

Nom:

DocuSigned by:

Pierre Marchand

6005B87AB842491...

Titre :

Signataire autorisé.